# Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent

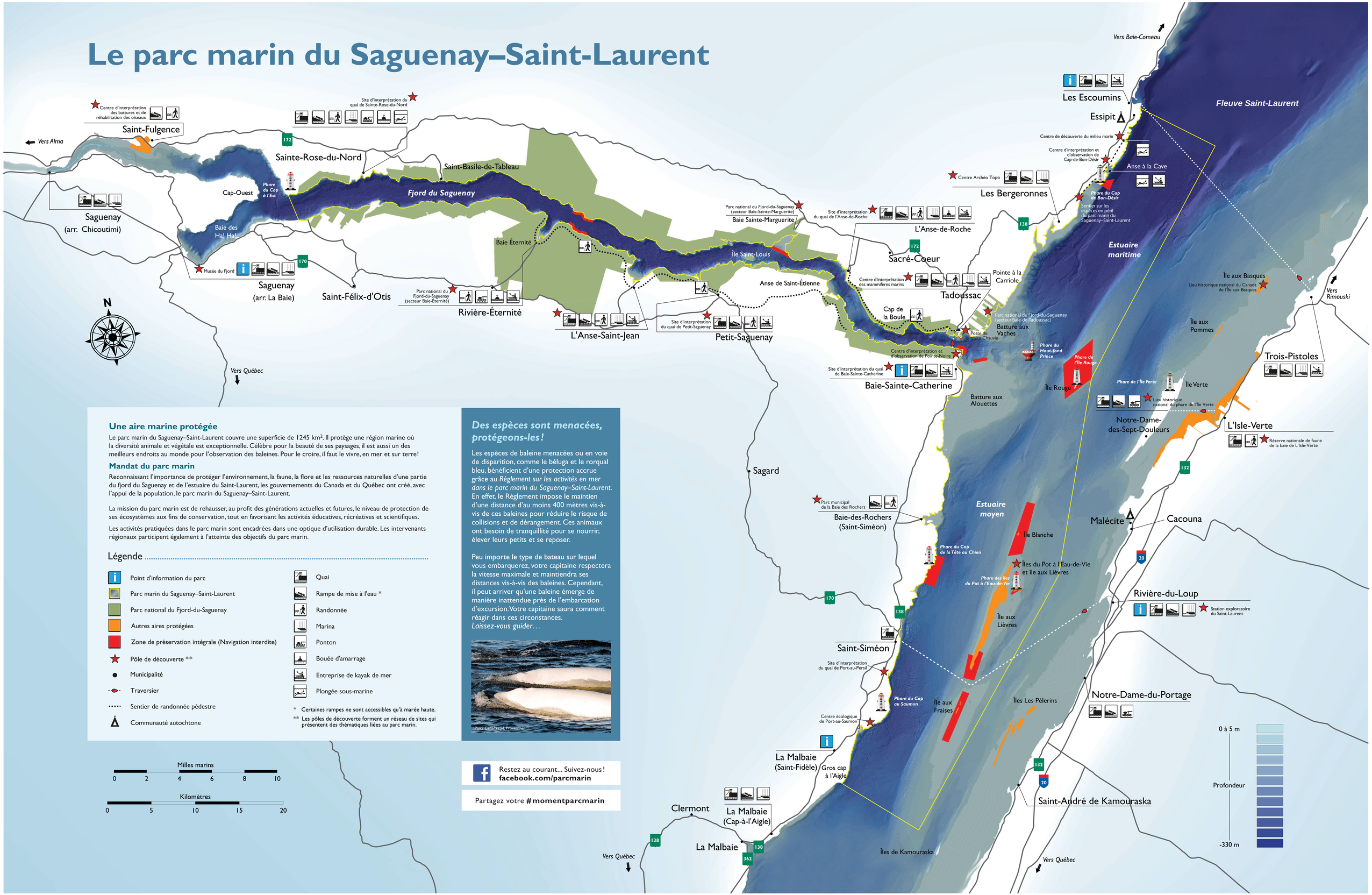


## Une aire marine protégée

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent couvre une superficie de 1245 km². Il protège une région marine où la diversité animale et végétale est exceptionnelle. Célèbre pour la beauté de ses paysages, il est aussi un des meilleurs endroits au monde pour l'observation des baleines. Pour le croire, il faut le vivre, en mer et sur terre!

## Mandat du parc marin

Reconnaissant l'importance de protéger l'environnement, la faune, la flore et les ressources naturelles d'une partie du fjord du Saguenay et de l'estuaire du Saint-Laurent, les gouvernements du Canada et du Québec ont créé, avec l'appui de la population, le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent.

La mission du parc marin est de rehausser, au profit des générations actuelles et futures, le niveau de protection de ses écosystèmes aux fins de conservation, tout en favorisant les activités éducatives, récréatives et scientifiques.

Les activités pratiquées dans le parc marin sont encadrées dans une optique d'utilisation durable. Les intervenants régionaux participent également à l'atteinte des objectifs du parc marin.

## Légende

- Point d'information du parc
- Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent
- Parc national du Fjord-du-Saguenay
- Autres aires protégées
- Zone de préservation intégrale (Navigation interdite)
- Pôle de découverte **
- Municipalité
- Traversier
- Sentier de randonnée pédestre
- Communauté autochtone
- Quai
- Rampe de mise à l'eau *
- Randonnée
- Marina
- Ponton
- Bouée d'amarrage
- Entreprise de kayak de mer
- Plongée sous-marine

* Certaines rampes ne sont accessibles qu'à marée haute.

** Les pôles de découverte forment un réseau de sites qui présentent des thématiques liées au parc marin.

## *Des espèces sont menacées, protégeons-les!*

Les espèces de baleine menacées ou en voie de disparition, comme le béluga et le rorqual bleu, bénéficient d'une protection accrue grâce au *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. En effet, le Règlement impose le maintien d'une distance d'au moins 400 mètres vis-à-vis de ces baleines pour réduire le risque de collisions et de dérangement. Ces animaux ont besoin de tranquillité pour se nourrir, élever leurs petits et se reposer.

Peu importe le type de bateau sur lequel vous embarquerez, votre capitaine respectera la vitesse maximale et maintiendra ses distances vis-à-vis des baleines. Cependant, il peut arriver qu'une baleine émerge de manière inattendue près de l'embarcation d'excursion. Votre capitaine saura comment réagir dans ces circonstances.
*Laissez-vous guider…*


Parcs Canada/J.-F. Proveancher

Restez au courant... Suivez-nous!
**facebook.com/parcmarin**

Partagez votre **#momentparcmarin**